

de son fils et du dit Pommerville.  
 J'ai tiré un Bout de Ligne prenant  
 à l'ancienne borne vis à vis La ditte  
 Ste Fouquet courant au Sud Est des  
 monts parallèle à la ligne de  
 longueur observant quatorze Degrés  
 de variation de la Boussole sur  
 laquelle j'ai replanté les dites Bornes  
 de la manière accoutumée avec ces  
 montants de terrein dessous la  
 première sur laquelle est les Armes  
 du Roy proche le Bord du fleuve  
 la Seconde a deux Aspects et demi  
 Environ plus ou moins les quelles  
 sont ainsi planté pour servir de  
 Bornes inviolable pour séparer la  
 Seigneurie de la prairie de la  
 Magdalen de celle du Sault St Louis  
 ce que je Certifie véritablement en  
 foi de quoi j'ai dressé le présent  
 Procès verbal pour servir au besoin  
 sera (signé) Jean Paladeur  
 Juri Aspeteur